

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1868-1869.

Projets de Loi tendant à accorder diverses naturalisations ordinaires.

(Voir le N^o 17 du Sénat et le N^o 49 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur DETLEF-GUILLAUME POHLMANN, fabricant doreur à Bruxelles, né à Altona (Danemark), le 19 septembre 1819, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur DETLEF-GUILLAUME POHLMANN.

(Le pétitionnaire, après avoir visité diverses parties de l'Allemagne pour s'y perfectionner dans sa profession, est venu s'établir en Belgique en 1846. Sa conduite a été constamment des plus honorables. Il est aujourd'hui à la tête d'un établissement industriel très-important, qui occupe plus de deux cents ouvriers. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il s'engage à solder les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

JEAN KERCKHOFFS, maître serrurier à Bruxelles, né à Geleen (partie cédée du Limbourg), le 27 mars 1817.

(Le pétitionnaire, après avoir satisfait à la milice dans son pays natal, le Limbourg cédé, a pris du service dans l'armée belge. Il s'est ensuite établi à Liège comme ouvrier, et est venu enfin se fixer à Bruxelles il y a plus de vingt ans. Il s'y est marié et a plusieurs enfants. Sa conduite, tant dans le Limbourg qu'en Belgique, paraît avoir été constamment bonne. Il vit honorablement de sa profession. Les autorités consultées appuient sa demande. Il est exempté du paiement des droits d'enregistrement, en vertu de la loi du 30 décembre 1835.)

III.

NICOLAS SCHAEGER, instituteur communal à Ourthe, province de Luxembourg, né à Clervaux (Grand-Duché de Luxembourg), le 8 juin 1858.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1858, y ayant été appelé aux fonctions d'instituteur communal à Ourthe, fonctions qu'il remplit encore aujourd'hui. Il a négligé de faire la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1839, pour acquérir, à sa majorité, la qualité de Belge. Les autorités consultées donnent sur lui les meilleurs renseignements et appuient vivement sa demande.)

IV.

JEAN-PIERRE-LÉON SETTEGAST, adjudant-sous-officier au régiment des guides, né à Luxembourg, le 3 avril 1843.

(Le pétitionnaire a servi en Belgique du 23 janvier 1862 jusqu'au 15 octobre 1864, dans le régiment des guides, où il était parvenu au grade de maréchal-des-logis; il fut alors congédié du service belge et prit part à l'expédition du Mexique en qualité de sous-lieutenant; il fit au Mexique les campagnes de 1864, 1865 et 1866. Rentré en Belgique, il s'engagea de nouveau au régiment des guides, le 12 juin 1866, comme maréchal-des-logis. Le 16 octobre 1867, il y obtint le grade d'adjudant-sous-officier. Il est digne, sous tous les rapports, de la naturalisation qu'il sollicite et il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels elle sera soumise.)

V.

FRANÇOIS PITERS, maître cordonnier à Aubel, province de Liège, né à Eysden (partie cédée du Limbourg), le 4 février 1815.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1822. Il eût pu conserver la qualité de Belge en faisant la déclaration exigée par la loi, dont probablement il ne connaissait pas les prescriptions. Il a satisfait aux lois sur la milice en Belgique. Il vit honorablement de son travail. Les autorités consultées appuient sa demande.)

VI.

JEAN PITERS, maître menuisier à Aubel, province de Liège, né à Eysden (partie cédée du Limbourg), le 25 juillet 1807.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1822. Il eût pu conserver la qualité de Belge en faisant la déclaration exigée par la loi, dont probablement il ne connaissait pas les prescriptions. Il a satisfait aux lois sur la milice en Belgique. Il vit honorablement de son travail. Les autorités consultées appuient sa demande.)

VII.

LAMBERT-ÉDOUARD BIGOT, concierge à Bruxelles, né dans cette ville, le 19 juin 1844.

(Le pétitionnaire est né à Bruxelles d'un père étranger. Il a négligé de faire, dans l'année de sa majorité, la déclaration prescrite par l'art. 9 du Code civil, pour acquérir la qualité de Belge. Il sollicite la naturalisation pour réparer cette négligence et se contente de la naturalisation ordinaire, pour ne pas devoir payer les droits d'enregistrement imposés à la grande naturalisation, se soumettant à celui de 500 francs qu'il ne peut éviter. La conduite du pétitionnaire est très-bonne et les autorités consultées appuient unanimement sa requête. Il est concierge chez le comte A. de Lannoy et a des moyens d'existence assurés.)

VIII.

NICOLAS DELOOS, journalier à Guirsch, province de Luxembourg, né à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 juillet 1814.

(Le pétitionnaire, après avoir satisfait à la milice dans son pays natal, est venu habiter la Belgique en 1849. Il y vit honorablement de son travail, qui lui donne des moyens d'existence assurés. Il a épousé une Belge. Sa conduite est excellente. Les autorités consultées, tant dans le Luxembourg cédé que dans le Luxembourg belge, lui rendent bon témoignage. Sa demande de naturalisation est exempte du paiement des droits d'enregistrement, en vertu de la loi du 30 décembre 1853.)

IX.

ANTOINE KALMUS, menuisier à Guirsch, province de Luxembourg, né à Rollingen (Grand-Duché de Luxembourg), le 22 décembre 1818.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, est venu s'établir dans le Luxembourg belge en 1848 et s'y est marié en 1852 avec une femme de ce pays, dont il a plusieurs enfants. Il a eu dans le temps quelques démêlés avec le bourgmestre de Guirsch, mais sa conduite est cependant bonne, et ce fonctionnaire lui-même, ainsi que toutes les autorités consultées, appuient néanmoins sa demande. Il vit honorablement de son travail et possède, en outre, quelques immeubles.)

X.

JOSEPH-ALPHONSE STOUSE, employé au Département des Travaux publics, à Ixelles, lez-Bruxelles, né à Malmédy (Prusse), le 25 avril 1846.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis sa plus tendre enfance, lorsque son père vint s'y fixer. Il réside à Ixelles depuis 1857 et y est honorablement connu. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise et à satisfaire aux lois sur la milice dès qu'il aura acquis la qualité de Belge. Les autorités consultées sont favorables à sa demande.)

XI.

JEAN HECK, jardinier à Stockem, province de Luxembourg, né à Aspelt (Grand-Duché de Luxembourg), le 30 mai 1830.

(Après avoir satisfait à la milice dans son pays natal, où il a toujours eu une conduite irréprochable, le pétitionnaire est venu habiter la Belgique et y a épousé une Belge en 1857. Il vit honorablement de son état de jardinier et possède quelque propriété. Les autorités consultées appuient unanimement sa requête. Il est exempt du paiement des droits d'enregistrement.)

XII.

ANATOLE-PIERRE DUBOIS, commerçant à Bruxelles, né à Paris, le 18 mars 1825.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis son enfance et y a fait ses études. Il a épousé une Belge dont il a des enfants. Il a d'abord fabriqué de la bijouterie fausse. Maintenant il exploite le Marché du Parc dont il est le locataire. Sa réputation est bonne. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation est assujettie.)

XIII.

AUGUSTE CAZY, négociant à Tournai, né à Morfontaine (France), le 8 novembre 1828.

(Le pétitionnaire a quitté la France à l'âge de 15 ans. Il y a toutefois satisfait plus tard aux lois sur le service militaire. De 1845 à 1859, il a habité diverses villes de la Belgique et s'est définitivement fixé à Tournai, où il a établi une maison de commerce de draps et de confections qui n'est pas sans importance. Les autorités consultées lui sont unanimement favorables. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera assujettie.)

XIV.

JEAN HOFFMANN, élève de l'école forestière de Bouillon, né à Redange (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1844.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, a fait toutes ses études en Belgique. Il a satisfait à la milice dans son pays natal. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Son père, cultivateur à Redange, s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels la naturalisation du fils sera soumise, attendu que ce dernier est né trop tard pour jouir de l'exemption légale octroyée aux habitants des parties cédées.)

XV.

ÉMILE-FRANÇOIS SUTOR, sous-lieutenant au 5^e régiment de ligne, né à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), le 18 juin 1844.

(Le pétitionnaire est arrivé en Belgique le 27 avril 1862, pour s'engager au 2^e régiment de chasseurs à pied. Il est entré à l'École militaire le 1^{er} avril 1865. Sa conduite, sa moralité, ses antécédents sont exempts de tout reproche. Le Ministre de la Guerre appuie la demande du pétitionnaire, qui s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels elle sera soumise.)

XVI.

ANTOINE JAMMENG, tailleur à Arlon, né à Niederkorn (Grand-Duché de Luxembourg), le 25 octobre 1816.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, a négligé de faire la déclaration prescrite par la loi pour conserver la qualité de Belge. Après diverses pérégrinations en pays étrangers, il est venu s'établir à Arlon en 1845, s'y est marié avec une femme de cette ville et y vit honorablement et avec une certaine aisance de son état de tailleur. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XVII.

GASPARD-JOSEPH-HUBERT VERHAGEN, orfèvre à Brée, province de Limbourg, né à Weert (partie cédée du Limbourg), le 5 mars 1857.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, est venu s'établir dans le Limbourg belge en 1862. Il s'y est marié avec une femme de ce dernier pays et il est père de famille. Sa conduite a toujours été irréprochable; il jouit de l'estime publique et vit de son industrie qui lui procure même une certaine aisance. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XVIII.

GÉRARD VANDER WYER, cabaretier et marchand de bois à Richelle, province de Liège, né à Geulle (partie cédée du Limbourg), le 26 octobre 1816.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1840. Établi d'abord à Visé, où il s'est marié, il s'est ensuite fixé à Richelle. Sa conduite, tant dans son pays natal que dans celui-ci, est à l'abri de tout reproche. Il vit honorablement de son travail et de son négoce. Les autorités consultées appuient sa demande de naturalisation, laquelle sera exempte du paiement des droits d'enregistrement.)

XIX.

ÉDOUARD-LAURENT DREMEL, hôtelier à Bruxelles, né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 20 juin 1827.

(Le pétitionnaire habite Bruxelles depuis 1862 et est propriétaire de l'hôtel de Belle-Vue qu'il exploite. Un arrêté royal du 28 avril 1864 l'a autorisé à établir son domicile en Belgique. Il a laissé d'honorables souvenirs dans son pays natal et s'est fait connaître avantageusement dans celui-ci. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XX.

GUSTAVE-AUGUSTE NICOLAÏ, rentier à Limbourg, province de Liège, né à Eupen (Prusse), le 19 juin 1801.

(Le pétitionnaire est né dans une commune limitrophe qui, en 1801, faisait partie du département de l'Ourthe, dont Liège était le chef-lieu. Un arrêté royal du 12 avril 1860 l'a autorisé à établir son domicile en Belgique où réside sa famille. Sa femme est belge. Il jouit d'une existence aisée et s'est engagé à acquitter les droits d'enregistrement. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XXI.

CHARLES-JEAN-BAPTISTE-JOSEPH PIOT, mécanicien à Etalle, province de Luxembourg, né à Fontoy (France), le 22 novembre 1821.

(Le pétitionnaire n'avait que dix-huit ans quand il vint s'établir à Etalle en 1839; il y a satisfait à la milice et s'y est marié à une Belge dont il a deux enfants. Il vit honorablement de son industrie et possède une certaine aisance. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels elle sera soumise, s'il ne peut prouver qu'il a droit à en être exempté.)

XXII.

PIERRE-THOMAS DIMBOURG, commerçant à Dinant, né à Hierges (France), le 19 avril 1808.

(Le pétitionnaire est né dans une localité voisine de la Belgique. Il n'avait que sept ans lorsque ses parents vinrent se fixer en ce pays, qu'il n'a plus quitté. Il s'est établi à Dinant en 1837 et y vit honorablement de son commerce. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels elle sera soumise.)